



## **Ville de Marseille - Mairie de Marseille**

DGAAVE-DR (52302)

### **Règlement de Consultation**

**Réalisation d'un Spectacle Pyrotechnique Sonorisé pour la  
Fête Nationale du 14 juillet 2021**

**Numéro de la consultation : 2021\_52302\_0039**

**Procédure de passation : Procédure adaptée**

**Date de notification :**

## Sommaire

Article 1 -	GENERALITES.....	3
1.1	Objet et description de la consultation.....	3
1.2	Nature .....	3
1.3	Pouvoir adjudicateur .....	3
1.4	Procédure .....	3
Article 2 -	CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION .....	3
2.1	Décomposition en lots, tranches et postes.....	3
2.1.1	Décomposition en lots.....	3
2.1.2	Décomposition en tranches .....	4
2.1.3	Décomposition en postes .....	4
2.2	Accord-cadre à bons de commande.....	4
2.3	Durée .....	4
2.4	Options – Prestations similaires .....	4
2.5	Clause obligatoire de prise en compte des objectifs de développement durable .....	4
2.6	Groupements d'opérateurs économiques.....	4
2.7	Conditions relatives au marché .....	4
2.7.1	Cautionnement et garanties exigées .....	4
2.7.2	Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
Article 3 -	DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) .....	5
Article 4 -	ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT.....	6
4.1	Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures .....	6
4.2	Éléments exigés au titre de l'offre.....	7
4.2.1	Présentation des offres .....	7
4.2.2	Présentation de variantes .....	7
Article 5 -	REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS .....	7
5.1	Remise électronique .....	7
5.2	Copie de sauvegarde.....	7
5.3	Date et heure limites de remise des plis.....	8
5.4	Délai de validité des offres.....	8
Article 6 -	EXAMEN DES PLIS.....	8
6.1	Examen des candidatures .....	8
6.2	Jugement des offres .....	9
6.2.1	Prix de l'offre (55%) :.....	9
6.2.2	Valeur technique de l'offre (45%) :.....	10
Article 7 -	PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S).....	11
Article 8 -	MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION .....	12
8.1	Règles liées aux échanges électroniques .....	12
8.2	Demandes de renseignements en cours de consultation.....	12

# Article 1 - GENERALITES

## 1.1 *Objet et description de la consultation*

La présente consultation a pour objet : Réalisation d'un spectacle pyrotechnique sonorisé pour la fête nationale du 14 juillet 2021.

**La Ville de Marseille prévoit un spectacle pyrotechnique sonorisé qui fait l'objet d'un partenariat avec un producteur. Ledit spectacle se déroulera conjointement à un concert.**

**Du fait de la richesse et complexité de cet évènement, et des délais contraints pour en garantir le bon déroulement, une collaboration étroite est attendue entre la Ville de Marseille et le candidat qui sera retenu à l'issue de la présente consultation, qui devra donc faire preuve d'adaptabilité et réactivité pour garantir le succès de la programmation.**

## 1.2 *Nature*

Passation d'un marché de : Services

## 1.3 *Pouvoir adjudicateur*

Ville de Marseille  
Hôtel de Ville  
Quai du Port  
13233 Marseille Cedex 20  
Profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr  
Adresse Internet : www.marseille.fr

## 1.4 *Procédure*

La procédure de passation est la suivante :

MARCHES PUBLICS DE SERVICES SOCIAUX ET AUTRES SERVICES SPECIFIQUES - selon les articles suivants : articles L2123-1, R2123-1-3°, R2123-4 et 7 du Code de la commande publique.

Selon les dispositions de l'article R2123-5, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats.

Code CPV : 92360000-2 Services pyrotechniques (catégorie de services n°2 selon l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques publié dans le JORF n°0077 du 31 mars 2019).

# Article 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

## 2.1 *Décomposition en lots, tranches et postes*

### 2.1.1 *Décomposition en lots*

L'ensemble des prestations fait l'objet d'un marché unique.

En effet, si le marché était alloti, le Pouvoir Adjudicateur devrait assurer par lui-même les missions d'organisation, de pilotage et de coordination de ces prestations. Or, il n'est pas en mesure d'assumer parfaitement ces fonctions dans ce domaine de compétences bien particulier.

De plus, il s'avère que l'allotissement risquerait de rendre techniquement difficile l'exécution de prestations dont la sécurité doit être absolue, s'agissant au demeurant de fourniture et manipulation de produits explosifs déflagrants, prestations qui doivent être parfaitement coordonnées (réalisation du spectacle pyrotechnique et sonorisation), aussi bien durant la phase de préparation du spectacle que lors du spectacle lui-même.

### **2.1.2 Décomposition en tranches**

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en tranches.

### **2.1.3 Décomposition en postes**

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en postes.

## **2.2 Accord-cadre à bons de commande**

Les prestations ne font pas l'objet de bons de commande.

### **2.3 Durée**

La durée du marché se définit comme suit : 6 mois à compter de la date de notification.

## **2.4 Options - Prestations similaires**

Conformément à l'article R2122-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de conclure ultérieurement, avec le titulaire du marché, un marché ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles confiées au titulaire dans le cadre de la présente consultation.

## **2.5 Clause obligatoire de prise en compte des objectifs de développement durable**

Les spectacles pyrotechniques célébrant la fête nationale ont un impact environnemental indéniable. Au demeurant, pour en limiter les conséquences, des critères de jugement des offres des candidats sont introduits et valoriseront celles qui présenteront des mesures permettant de réduire les différentes sources de pollution.

Ainsi, une moindre utilisation de plastique et le retraitage et/ou tri de celui-ci, et des déchets en général, seront appréciés.

De même, les feux comprenant une moindre quantité de poudre, réduisant ainsi les nuisances sonores induites, les pollutions aux particules fines (métaux lourds et fumées toxiques) et l'émission de CO<sub>2</sub>, ou ceux comprenant des produits moins nocifs ou utilisant une technologie à air comprimé, seront valorisés.

## **2.6 Groupements d'opérateurs économiques**

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire du groupement.

Ils ne peuvent modifier la composition de leur groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. L'entreprise mandataire d'un groupement ne pourra représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Forme juridique que devra revêtir le groupement attributaire : Aucune forme de groupement, conjoint ou solidaire, n'est exigée après attribution du marché.

## **2.7 Conditions relatives au marché**

### **2.7.1 Cautionnement et garanties exigées**

Pas de cautionnement, ni de garantie demandés au titre des articles R2191-32 à 42 du Code de la commande publique.

## 2.7.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Le marché est financé par ressources budgétaires propres.

Les règlements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 30 jours.

La référence du ou des comptes bancaires où les paiements devront être effectués, doit être précisée dans l'acte d'engagement.

Le marché est à prix global et forfaitaire.

Le marché est conclu à prix fermes.

Les règlements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 30 jours.

La référence du ou des comptes bancaires où les paiements devront être effectués, doit être précisée dans l'acte d'engagement.

## Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : [marchespublics.mairie-marseille.fr](http://marchespublics.mairie-marseille.fr)

Il ne sera transmis aucun DCE sur support physique. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **7 (sept)** jours avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'administration, du dossier modifié aux personnes ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. En cas de report, par l'administration, de la date limite de remise des plis, c'est en fonction de la nouvelle date fixée que sera calculé le délai susmentionné.

Le DCE comporte les documents suivants :

- le Règlement de la Consultation (RC)
- l'annexe n°1 au RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics
- le Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- l'Acte d'Engagement (AE)
- le formulaire de lettre de candidature DC1
- le formulaire de déclaration de candidature DC2
- le formulaire de déclaration de sous-traitance DC4
- le plan du site du spectacle indiquant les périmètres déterminés pour le tir et sa préparation et une proposition de dispositif pour la sonorisation
- la fiche récapitulative de la proposition pour le tir du Fort d'Entrecasteaux
- la fiche récapitulative de la proposition pour le tir du Plan d'eau du Vieux Port
- la fiche récapitulative de la proposition pour la sonorisation

## Article 4 - ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature ou de l'offre par le candidat sont établis en langue française et exprimées en EURO. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française.

### **4.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures**

Pour présenter leur candidature, le(s) candidat(s) peuvent utiliser soit :

- les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ;
- le DUME (Document Unique de Marché Européen).

Les informations concernant ces supports sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces décrites ci-après.

1° - Renseignements concernant la situation juridique du candidat

Lettre de candidature dûment remplie et comprenant la déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 à 11 du Code de la commande publique.

Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

2° - Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire les chiffres d'affaires des trois derniers exercices devront fournir :

- une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises (pour vérifier la date de création de l'entreprise),
- le montant de leur capital social (pour justifier de leurs capacités économiques et financières).

3° - Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat

- Présentation d'une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire, ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique, avec précision des feux qui ont été montés et tirés sous l'autorité de l'artificier qui sera en charge du spectacle de la Ville - agrément du préfet et certificats de qualification du groupe C4-T2, en cours de validité jusqu'au dernier jour d'exécution des prestations, pour le personnel chargé de la mise en œuvre des artifices conformément au décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre

Précisions complémentaires :

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces et documents mentionnés ci-dessus (DC2 et annexes ou DUME).

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit les mentionner dans son formulaire DC2 (rubrique G) et produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui pour justifier de ses capacités, ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux justifiant que le titulaire dispose de leurs capacités pour l'exécution des prestations. En cas de déclaration de sous-traitance (formulaire DC4), la signature électronique est facultative à ce stade.

## **4.2 Eléments exigés au titre de l'offre**

### **4.2.1 Présentation des offres**

L'offre du candidat comporte les pièces ou documents suivants :

- l'Acte d'Engagement, dûment complété.

Rappel : La signature de l'AE n'est que facultative au moment du dépôt de l'offre, mais sera exigée pour l'attributaire.

- le mémoire technique du candidat qui devra répondre en tous points aux prescriptions du pouvoir adjudicateur et comprendre les fiches récapitulatives de proposition ainsi que le plan du site du spectacle comprenant la proposition d'installation des dispositifs (périmètres de sécurité, organisation prévue notamment d'un point de vue électrique)

### **4.2.2 Présentation de variantes**

Les candidats ne sont pas autorisés à proposer des variantes de leur propre initiative.

## **Article 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS**

### **5.1 Remise électronique**

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique sur son profil acheteur marchespublics.mairie-marseille.fr. La transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Le soumissionnaire transmet son pli en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis. Ainsi, toute modification ou tout complément du soumissionnaire en cours de consultation doit donner lieu à la transmission de l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Les modalités relatives à la réponse par voie électronique sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

### **5.2 Copie de sauvegarde**

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie de sauvegarde devra comporter l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat, l'objet et le numéro de la consultation concernée.

Les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité.

ENVOI POSTAL :

En cas d'envoi postal, les copies de sauvegarde doivent être adressées à l'adresse suivante :

Ville de Marseille

Direction des Régies

Service des Ressources Partagées

Division Marchés Publics

91 bd Camille Flammarion

13233 MARSEILLE Cedex 20

REMISE CONTRE RECEPISSE :

Les copies de sauvegarde peuvent être remises contre récépissé à l'adresse suivante :

Ville de Marseille

Direction des Régies

Service des Ressources Partagées

Division Marchés Publics

DGAAVE-DR (52302) / REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Réalisation d'un spectacle pyrotechnique sonorisé pour la Fête Nationale du 14 juillet 2021

Horaires de réception des plis : du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, hors jours fériés et chômés.

### **5.3 Date et heure limites de remise des plis**

Les date et heure limites de réception des plis sont celles indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence, qui valent également pour la transmission des « copies de sauvegarde » des candidats.

### **5.4 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 3 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

## **Article 6 - EXAMEN DES PLIS**

La présentation telle qu'exposée ci-après ne préjuge en rien de l'ordre dans lequel l'acheteur procédera à l'examen des plis. Ainsi, celui-ci peut, en cas de procédure ouverte, décider d'examiner les offres avant les candidatures.

### **6.1 Examen des candidatures**

Avant de procéder à l'examen de la ou des candidature(s), s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des renseignements et documents demandés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

En ce qui concerne la capacité économique et financière, l'acheteur exige les niveaux minimaux suivants : Situation économique et financière de l'entreprise présentée à travers ses chiffres d'affaires. Le candidat devra justifier de capacités financières suffisantes compte tenu de l'objet et de l'étendue du marché. Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de fournir ses déclarations de chiffre d'affaires, il peut apporter la preuve de sa capacité par tous moyens équivalents. Cet élément sera jugé sur la base des éléments remis par le candidat dans son dossier.

En ce qui concerne les capacités professionnelles et techniques, l'acheteur exige les niveaux minimaux suivants :

Exigence de garanties et capacités techniques en rapport avec la prestation demandée, et notamment :

- Présentation de l'entreprise et de ses activités
- Transmission des autorisations spécifiques adéquates que le candidat détient pour l'exercice de sa profession
- désignation du responsable de la mise en œuvre du spectacle pyrotechnique, de celui du responsable de stockage en cas de stockage momentané avant le tir, et leur qualifications et autorisations spécifiques respectives
- composition et qualification de l'équipe pressentie pour le montage et le tir du spectacle pyrotechnique, et identification et qualifications de l'artificier sous l'autorité duquel le montage et tir seront réalisés

Le candidat devra justifier de capacités techniques suffisantes compte tenu de l'objet et de l'étendue du marché. Si le candidat ne dispose pas de références professionnelles, il peut apporter la preuve de sa capacité par tout moyen. Cet élément sera jugé sur la base des éléments remis par le candidat dans son dossier.

## 6.2 Jugement des offres

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur procède à l'analyse des offres et rejette les offres inappropriées. Conformément aux dispositions des articles R2123-4 et 5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les candidats ayant remis une offre, à l'exception des offres inappropriées, avant attribution du marché.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à 12 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

### 6.2.1 Prix de l'offre (55%) :

La note est de 55 points au maximum.

L'offre de prix est appréciée sur la base :

- du montant total H.T. de la décomposition du prix global et forfaitaire indiqué dans l'Acte d'Engagement (art 4.2.1), comptant pour 70% de la note attribuée au titre du prix de l'offre, et que l'on nommera P1 ;

La notation de l'offre du candidat (i) pour la partie P1 sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$N1(i) = 70 \times (P1(m) / P1(i))$$

Dans laquelle :

N1(i) est la note attribuée à l'offre du candidat (i) pour la partie forfaitaire

P1(i) est le prix de l'offre du candidat

P1(m) est le prix de l'offre la moins disante

- du montant de l'indemnité de dédit proposé par le candidat à l'acte d'engagement (art 4.2.2), comptant pour 30% de la note attribuée au titre du prix de l'offre, étant entendu que le taux, affiché par le candidat, applicable au total en € HT du DPGF, ne saurait être supérieur à 70%, et que l'on nommera P2 ;

La notation de l'offre du candidat (i) pour la partie P2 sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$N2(i) = 30 \times (P2(m) / P2(i))$$

Dans laquelle :

N2(i) est la note attribuée à l'offre du candidat (i) pour le montant de l'indemnité de dédit proposé

P2(i) est le montant de l'indemnité de dédit du candidat (selon le taux renseigné dans l'AE par le candidat)

P2(m) est le montant de l'indemnité de dédit le plus faible (selon le taux renseigné dans l'AE par le candidat)

Evaluation finale pour le prix de l'offre :

Les offres sont classées suivant la valeur de la note N3 correspondant à la note définitive. L'entreprise classée première est celle ayant la note la plus élevée.

$$N3(i) \text{ (note définitive)} = N1(i) + N2(i)$$

La pondération de la note prix à hauteur de 55% s'établit ensuite selon la formule suivante :

$$N4(i) = 55 \times (N3(i) / N3(m))$$

Dans laquelle :

N4(i) est la note finale attribuée au candidat pour la partie prix de l'offre (i)

N3(i) est la note totale du candidat pour les prix P1 et P2

N3(m) est la meilleure note totale pour les prix P1 et P2

En cas de discordance entre le prix renseigné en chiffres et le prix renseigné en lettres, le prix retenu pour l'analyse sera le prix le plus favorable pour la Ville de Marseille. Le candidat ne pourra émettre aucune observation à ce sujet.

Les offres doivent obligatoirement être libellées en euros.

## 6.2.2 Valeur technique de l'offre (45%) :

La valeur technique sera notée sur 45 points au regard du mémoire technique du candidat :

### 1) La description des mesures de sécurité proposées (note de 0 à 10)

Dispositions prises en vue :

- a) d'assurer la sécurité de la préparation du spectacle jusqu'au moment du tir (installation, transport et mise en œuvre des artifices et dispositifs), noté sur 2 points
- b) d'isoler le tir de certains artifices en raison d'imprévus climatiques ou autres (tous sites de tir confondus), noté sur 2 points
- c) du montage et démontage afin de garantir la sécurité des opérations de tir, noté sur 2 points
- d) de réduire les déchets et les risques afférents, noté sur 2 points
- e) de protéger le public, noté sur 2 points

Une note inférieure à 5 pour la description des mesures de sécurité rendra l'offre irrégulière.

### 2) Mesures environnementales (note de 0 à 10)

Les démarches entreprises par les candidats en faveur d'une limitation des impacts environnementaux seront appréciées :

- a) moindre utilisation de plastiques, tri des déchets, noté sur 5 points
- b) Moindre quantité de poudre et composition limitant les pollutions aux particules fines et émission de Co2, noté sur 5 points

### 3) L'adaptabilité du candidat (note de 0 à 6)

Les candidats détailleront dans leur mémoire technique les méthodes ainsi que les moyens humains et techniques qui pourront être déployés pour adapter la création artistique pyrotechnique sonorisée aux attentes et contraintes liées à un concert concomitant, sur deux aspects :

- a) travail commun du futur titulaire avec les artistes qui seront désignés par la ville, sur 8 titres au moins (note de 0 à 3), pour garantir une coordination bande son/pyrotechnie
- b) capacité du futur candidat à amender son offre en fonction des desiderata du pouvoir adjudicateur (note de 0 à 3 points)

### 4) Qualité du dispositif de sonorisation (note de 0 à 6)

- a) Qualité et pertinence du dispositif de sonorisation proposé, noté sur 3 points.
- b) Qualité de la sécurisation du dispositif (passage des câbles, protection des installations), notée sur 3 points.

### 5) Nombre et Volume des produits utilisés permettant d'assurer un feu de qualité, intense et spectaculaire (note de 0 à 5)

Les candidats détailleront le diamètre intérieur des articles de pyrotechnie permettant d'en déduire l'équivalence en masse de matière active, de telle sorte que les procédés moins polluants en poudre noire ne soient pas pénalisés. Ces équivalences seront jointes à l'offre.

La note maximale sera affectée au candidat qui présentera le volume le plus important, les notations des autres candidats seront établies au prorata.

### 6) Les effets pyrotechniques et leur caractère innovant (note de 0 à 3)

- a) Descriptif des effets, noté sur 1 point
- b) Variété des effets proposés : le candidat dont le nombre d'effets (araignée, saule pleureur, tronc, fontaines, clignotants, crépitants et autres) sera inférieur à 20 n'obtiendra aucun point, il obtiendra 1 point si le nombre d'effets est égal ou supérieur à 20.
- c) La proposition d'effets innovants, notée sur 1 point.

### 7) L'originalité du spectacle : adaptation et mise en valeur des sites et développement de l'originalité des séquences (note de 0 à 2)

- a) Mise en valeur des sites, notée sur 1 point.
- b) Originalité des séquences, notée sur 1 point.

8) La qualité du dispositif de tir (note de 0 à 2)  
Qualité des systèmes radio et du dispositif de tir proposé dans le respect de la réglementation et des périmètres de sécurité, noté sur 2 points.

9) La quantité unitaire d'artifices (note de 0 à 1)  
Un candidat dont la quantité d'artifices sera inférieure à 6 000 artifices n'obtiendra aucun point.  
Un candidat dont la quantité unitaire d'artifices sera égale ou supérieure à 6 000 artifices obtiendra 1 point.

NOTA : il est à noter que la non réponse aux sous-critères énoncés ci-dessus sera notée 0 mais n'entraînera pas l'irrégularité de l'offre, sauf spécification contraire pour certains sous-critères.

Le total des points relatif à la valeur technique constituera la valeur technique (VT) du candidat, le maximum pouvant être de 45 points.

Après élimination éventuelle des offres irrégulières et inappropriées, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$VT = 45 \times (VT(i)/VT(m))$$

Dans laquelle :

VT est la note attribuée à la valeur technique du candidat (i)

VT(i) est la valeur technique de l'offre du candidat

VT(m) est la valeur technique de la meilleure offre.

Evaluation finale :

Les offres sont classées suivant la valeur de la note N correspondant à la note définitive. L'entreprise classée première est celle ayant la note la plus élevée.

La pondération s'effectuera sur la base de : 55% pour le prix, 45% pour la valeur technique, en fonction de la formule suivante :

$$N(\text{note définitive}) = N4(i) + VT$$

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation.

## Article 7 - PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S)

Il sera demandé au candidat retenu de fournir les certificats et attestations des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. Il lui sera également demandé de fournir, si l'offre remise n'a pas été signée, l'acte d'engagement, dans sa dernière version, revêtu d'une signature électronique.

Tous les documents signés devront l'être par une personne habilitée à engager le candidat, accompagné des documents relatifs aux pouvoirs, avec indication du nom et de la qualité du signataire. Cette personne devra être titulaire d'un certificat électronique conforme au niveau de sécurité \*\* du R.G.S. (en cours de validité) ou d'un certificat qualifié, conforme au règlement e-IDAS du 23 juillet 2014.

Dans le cas où la Ville de Marseille serait dans l'impossibilité de signer électroniquement l'acte d'engagement, le soumissionnaire s'engage à accepter la rematérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique dûment habilitée procède à la signature manuscrite des documents qui lui sont demandés (AE, autres pièces éventuelles), sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à la personne publique sous cette forme.

Si le candidat retenu est un groupement, la demande du pouvoir adjudicateur sera adressée au mandataire qui devra présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai indiqué au présent article.

Le candidat devra fournir ces éléments, à compter de la réception de la demande, dans un délai de : 10 jours. A défaut, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres, conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

La Ville de Marseille ayant souscrit un abonnement au logiciel de conformité fournisseurs "e-attestations", les candidats sont invités à y déposer les documents exigibles au titre des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. L'interface e-attestations est une solution gratuite de dépôt et de mise à jour, l'adresse du site est la suivante : <http://www.e-attestations.com/>

## Article 8 - MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION

### **8.1 Règles liées aux échanges électroniques**

Les modalités relatives aux communications et échanges d'informations par voie électronique, ainsi que celles relatives à la candidature et à la signature électronique, sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Afin de garantir la lecture et l'exploitation des échanges dans le cadre de cette consultation, seuls les formats de fichiers suivants sont

acceptés : .odt ; .ods ; .odg ; .doc ; .docx ; .rtf ; .pdf ; .ods ; .xls ; .xlsx ; .rar ; .zip ; .gif ; .jpeg ; .png ; .tif ; .ppt ; .odp ; .dwg ; .dxf.

### **8.2 Demandes de renseignements en cours de consultation**

Les soumissionnaires peuvent déposer des demandes de renseignements complémentaires sous forme de questions, par exemple, et obtenir des réponses à ces questions ou tout autre renseignement via le profil d'acheteur dont l'adresse internet est [marchespublics.mairie-marseille.fr](http://marchespublics.mairie-marseille.fr)

Ces demandes peuvent être adressées au représentant du pouvoir adjudicateur, par écrit, au plus tard 10 (dix) jours calendaires avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée au plus tard 7 (sept) jours calendaires avant la date limite de remise des plis, à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.